

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Le Pouvoir Adjudicateur en charge de la passation de la procédure :

Centre Hospitalier d'Avignon Cellule des Marchés 305 Rue Raoul Follereau 84902 Avignon cedex 9

Profil d'Acheteur / Plateforme « PLACE » : http://www.marches-publics.gouv.fr

Objet de la consultation :

Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'hospitalisation, d'un centre d'hémodialyse et l'extension-restructuration des urgences adultes et de la construction d'un bâtiment administratif

La procédure de passation utilisée est la suivante : Procédure adaptée, en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique

Date et heure limites de remise des offres : vendredi 26 septembre 2025 à 14h00

RÉPONSE DÉMATÉRIALISÉE OBLIGATOIRE

SUR LE PROFIL D'ACHETEUR / PLATEFORME « PLACE » : www.marches-public.gouv.fr



REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

SOMMAIRE

Préamb	Préambule – Définitions	
Article '	Acheteur	5
1.1	Présentation du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse (GHT 84)	5
1.2	Intervenants et parties contractantes	
Article 2	2 Objet et description générale de la consultation	7
2.1	Objet de la consultation	7
2.2	Décomposition et forme du marché	
2.2.1 2.2.2		
2.2.2	Durée du marché	
-		
Article 3	B Organisation de la procédure de passation	8
3.1	Procédure de passation de marché public	8
3.2	Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	8
3.3	Contenu du dossier de consultation mis à disposition sur la plate-forme « PLACE »	8
3.4	Modification du dossier de consultation	
3.5	Visite des lieux et consultation de documents sur site avant réponse	
3.6	Dématérialisation des échanges dans le cadre de la procédure	
3.7	Conditions d'envoi des réponses	
3.7.1 3.7.2		
3.7.3	Dépôt des réponses par voie dématérialisée	10
3.7.4		
3.7.5 3.7.6		
3.8	Modalités de remise des échantillons	
Article 4	Phase Candidature	12
4.1	Présentation des candidatures	
4.2 <i>4</i> .2.1	Contenu de la candidature	
	Conditions de participation - capacités du candidat	
4.3	Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques - sous-traitance	
4.4	Récapitulatif des éléments à fournir selon les modalités de présentation	15
4.5	Réduction du nombre de candidats / invitation des candidats sélectionnés	16
Article (5 Phase Offre	16
5.1	Contenu de l'offre	16
5.2	Variantes	
5.2.1		
5.2.2	Variantes « obligatoires » exigées par l'Acheteur	17

5.3	Exigences minimales du dossier de la consultation	17
5.4	Examen de la recevabilité des offres	17
5.5	Négociation des offres	18
5.6	Critères de jugement des offres	19
5.7	Analyse des variantes	20
5.8	Délai de validité des offres	20
Article	e 6 Attribution du marché	20
Article	e 7 Abandon de la procédure	20
Article	e 8 Renseignements complémentaires	21
8.1	Renseignements complémentaires	21
8.2	Information et voies et délais de recours	22
8.2.	P.1 Information	22
8.2.	2.2 Voies et délais de recours	22

Préambule - Définitions

Les termes et expressions employés dans le présent document ont la définition suivante :

Code de la commande Publique (CCP) :	Le code rassemble l'ensemble des règles applicables depuis le 1 ^{er} avril 2019 aux contrats de commande publique, c'est-à-dire les marchés publics et les concessions.
Acheteur / Pouvoir adjudicateur / Maître d'ouvrage :	Le pouvoir adjudicateur est un acheteur soumis aux règles du code de la commande publique. Dans le cadre des marchés de travaux, l'acheteur est le « maître d'ouvrage » pour le compte duquel les travaux sont exécutés.
Procédure de passation :	Il s'agit des modalités de sélection du Titulaire du marché, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.
Opérateur économique :	Est opérateur économique toute personne ou tout groupement de personnes qui offre sur le marché la réalisation de prestations au sens large.
Candidat :	Est candidat tout opérateur économique qui demande à participer ou est invité à participer à une procédure de passation d'un marché public.
Soumissionnaire :	Est soumissionnaire tout opérateur économique qui présente une offre dans le cadre d'une procédure de passation d'un marché public.
Attributaire :	Est attributaire l'entreprise soumissionnaire classée première à l'issue de l'analyse des offres.
Titulaire :	Est titulaire l'opérateur économique attributaire, qui conclut le marché avec l'acheteur après transmission des pièces fiscales et sociales attestant de la régularité de sa situation et après notification du marché. En cas de groupement des opérateurs économiques, le « Titulaire » désigne le groupement, représenté, le cas échéant, par son mandataire.
Notification du marché :	Il s'agit de l'action consistant à porter à la connaissance du Titulaire de la prise d'effet du marché, par l'envoi dématérialisé des pièces du marché sur la plateforme « PLACE ». La date de réception de la notification apparaissant sur le registre généré par la plateforme « PLACE » fait foi.

Article 1 Acheteur

1.1 Présentation du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse (GHT 84)

Le Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse (GHT 84), dont le Centre Hospitalier d'Avignon est **l'établissement support**, est constitué depuis le 1^{er} juillet 2016, en application de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de « modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ».

Le GHT a pour objet de créer les conditions d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie de prise en charge partagée et graduée des patients, dans le but d'assurer une égalité d'accès aux soins sécurisés et de qualité dans une logique de continuité du parcours de santé.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la mutualisation de la fonction achat est mise en œuvre au sein du Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse.

Les établissements parties au Groupement Hospitalier de Territoire de Vaucluse sont les suivants :

- 1. Centre Hospitalier du Pays d'Apt
- 2. Centre Hospitalier d'Avignon
- 3. Centre Hospitalier de Carpentras
- 4. Centre Hospitalier Intercommunal de Cavaillon-Lauris
- 5. Centre Hospitalier de Gordes
- 6. Centre Hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue
- 7. Centre Hospitalier Spécialisé de Montfavet
- 8. Centre Hospitalier d'Orange
- 9. Centre Hospitalier de Sault
- 10. Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine
- 11. Centre Hospitalier de Valréas
- 12. EHPAD de Bollène « Les allées de Chabrières »
- 13. EPHAD « Jehan Rippert » de Saint-Saturnin-les-Apt

L'article L.6132-3 3° du code de la santé publique dispose que l'Etablissement support du Groupement Hospitalier de Territoire assure la fonction achats pour le compte des Etablissements parties.

L'article R.6132-16 du Code de la Santé Publique prévoit que l'établissement support est chargé de :

- · L'élaboration de la politique et des stratégies d'achat
- · La planification des marchés
- La passation des marchés et des avenants.

A ce titre, le Centre Hospitalier d'Avignon est le pouvoir adjudicateur agissant pour le compte des établissements parties cités ci-dessus dans le cadre de la **passation des marchés publics**.

L'exécution propre du marché public reste effective au sein de chaque établissement partie.

1.2 Intervenants et parties contractantes

L'Acheteur / le Pouvoir Adjudicateur agissant dans le cadre de la passation de la procédure est :

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Avignon ou son représentant 305 rue Raoul Follereau

84902 AVIGNON CEDEX 9

L'Établissement bénéficiaire du marché est le Centre Hospitalier d'Avignon

Le service acheteur en charge de la sélection du(des) candidat(s) / soumissionnaire(s) :

Cellule TERRAH
CH d'Avignon

305 rue Raoul Follereau 84902 AVIGNON CEDEX 9

Le service juridique en charge de la passation de la procédure :

Centre Hospitalier d'Avignon

Cellule des Marchés 305 rue Raoul Follereau 84902 AVIGNON CEDEX 9

Téléphone: 04.32.75.39.33/34

Courriel: cellule-marches@ch-avignon.fr
Plateforme « PLACE »: http://www.marches-publics.gouv.fr

Dans le présent document, le terme générique « Acheteur » est employé pour désigner le Centre Hospitalier d'Avignon.

Article 2 Objet et description générale de la consultation

2.1 Objet de la consultation

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé dans le cadre :

- de la construction d'un bâtiment d'hospitalisation, d'un centre d'hémodialyse et l'extension-restructuration des urgences adultes
- de la construction d'un bâtiment administratif

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

71317210-8 Services de conseil en matière de santé et de sécurité

2.2 Décomposition et forme du marché

2.2.1 Lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2.2.2 Forme du marché

La consultation donnera lieu à un accord-cadre, au sens de l'article L2125-1-1° du Code de la Commande Publique.

Le présent accord-cadre présentera les caractéristiques suivantes :

- il sera mono-attributaire;
- il sera conclu avec seulement un maximum en valeur, conformément à l'article R2162-4 2° du Code de la Commande Publique ;
- il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées à l'article R2162-2 du Code de la Commande Publique.

Le présent accord-cadre sera conclu avec un montant maximum de 160 000 € HT, sur toute la durée de l'accord-cadre.

2.3 Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une période de 2 ans à compter de sa date de notification.

Les délais d'exécution propres à chaque marché subséquent sont précisés dans le CCAP.

Article 3 Organisation de la procédure de passation

3.1 Procédure de passation de marché public

La consultation est passée par procédure adaptée, en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

3.2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le dossier de consultation est mis à disposition par voie électronique, à l'adresse suivante :

http://www.marches-publics.gouv.fr

Afin de recevoir automatiquement les éventuels compléments, précisions ou rectifications relatifs à la procédure, les opérateurs économiques intéressés devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique.

Les opérateurs économiques ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une absence d'identification, d'une erreur qu'ils auraient fait dans la saisie de leur adresse électronique, en cas de suppression desdites adresses électroniques, ou s'ils n'ont pas consulté leurs messages en temps et en heure.

En cas de problème technique de téléchargement de dossier sur la plate-forme, le service Assistance de la plate-forme peut être contacté en cliquant sur le lien « Assistance ».

3.3 Contenu du dossier de consultation mis à disposition sur la plate-forme « PLACE »

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent Règlement de la Consultation (RC) et son annexe « Cadre de présentation des candidatures »
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe « Procédure dépôt chorus générale »
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- les annexes financières à l'Acte d'Engagement (AE) :
 - annexe n° 1 « Décomposition financière des prestations forfaitaires du marché subséquent n° 1 »
 - o annexe n° 2 « Décomposition financière des prestations forfaitaires du marché subséquent n° 2 »
- le programme technique fonctionnel pour chacun des marchés subséquents
- le planning des travaux pour chacun des marchés subséquents
- les plans d'implantation des chantiers (PIC) pour le marché subséguent n° 1

3.4 Modification du dossier de consultation

L'Acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats / soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

3.5 Visite des lieux et consultation de documents sur site avant réponse

Sans objet.

3.6 Dématérialisation des échanges dans le cadre de la procédure

Les échanges de documents, questions, réponses seront réalisés via la plateforme « PLACE » afin d'en assurer une meilleure traçabilité.

Les opérateurs économiques peuvent poser des questions en cliquant sur :



La messagerie de la plateforme sera également utilisée pour informer les opérateurs économiques de différents événements tels que :

- nouvelle version d'un document,
- invitation à soumissionner,
- demande de précision, négociation,
- lettre de rejet, etc...

Le candidat / soumissionnaire veillera à harmoniser ses coordonnées électroniques sur les différents documents de candidature et d'offre. En cas d'adresses courriels différentes, celle indiquée dans la candidature primera sur les autres. Le candidat / soumissionnaire ne pourra se prévaloir de la non réception d'une information dès lors que le courriel indiqué dans la candidature comporte une erreur (faute de frappe, mauvais destinataire).

Le candidat / soumissionnaire <u>vérifiera également que les alertes de la plateforme ne sont pas filtrées</u> par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».

L'Acheteur n'est pas dans l'obligation de s'assurer que le courriel soit bien parvenu sur la boite de la société ni de réexpédier le message contenant l'information qu'un document la concernant pouvait être consulté sur la plate-forme. Les documents sont réputés avoir été notifiés à la date de mise à disposition sur le profil acheteur.

3.7 Conditions d'envoi des réponses



Les candidats / soumissionnaires doivent IMPERATIVEMENT transmettre leur réponse par voie dématérialisée avant la date limite fixée en page de garde via la plateforme « PLACE » :

https://www.marches-publics.gouv.fr/ et dans l'espace de consultation créé spécifiquement pour la présente procédure

Le dépôt de pli effectué par erreur en dehors du profil acheteur ou dans des espaces du profil acheteur non spécifiquement dédiés à la présente consultation ne pourra pas être opposable au centre hospitalier d'Avignon qui, de bonne foi, ne pouvait en avoir connaissance.

Les candidats / soumissionnaires trouveront sur la page d'accueil de la plateforme un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plateforme « PLACE », notamment les prérequis techniques nécessaires au dépôt d'une réponse dématérialisée.

Ils sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

En cas de problème technique de dépôt de dossier sur la plate-forme, le service Assistance de la plateforme peut être contactée en cliquant sur le lien « FAQ et Support en ligne ».



3.7.1 Formats des documents

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Il ne doit pas être utilisé de code actif dans la réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros :
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

3.7.2 Signature

Aucune signature électronique n'est exigée en phase de candidature et d'offre.

Seul l'attributaire du marché sera sollicité pour remettre un acte d'engagement signé.

3.7.3 <u>Dépôt des réponses par voie dématérialisée</u>

Afin de déposer sa réponse, le candidat / soumissionnaire doit se connecter à la plateforme et s'identifier avec son compte (couple identifiant/mot de passe) afin d'accéder à son Espace membre puis à la procédure concernée pour réaliser la réponse par voie dématérialisée (cliquez sur Répondre à la consultation).

Le candidat / soumissionnaire procède alors à l'opération de dépôt des fichiers en suivant les instructions de la plateforme.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'Acheteur.

Le candidat / soumissionnaire doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme des achats de l'État « PLACE », <u>nepasrépondre@marches-publics.gouv.fr</u>, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

3.7.4 Réception des fichiers

La date et l'heure retenues pour constater la réception des fichiers relatifs à la candidature et à l'offre seront celles correspondant à la fin du téléchargement sur la plateforme de dématérialisation.

Ainsi, la transmission complète desdits fichiers devra intervenir avant la date et l'heure limites de remise des candidatures / offres sous peine d'être considérée comme tardive.

En cas de réponse sur plusieurs lots, le dépôt doit contenir tous les lots.

En cas de transmission successive de plusieurs enveloppes par un même candidat / soumissionnaire, seule est ouverte la dernière enveloppe reçue dans le délai fixé pour la remise des réponses.

La taille par fichier déposé par l'entreprise ne doit pas dépasser 1Go.

AVERTISSEMENT : le délai de transmission des fichiers est fonction des capacités techniques et de raccordement du réseau Internet. Il est conseillé aux candidats / soumissionnaires de déposer leur réponse 24 heures avant la date limite de remise des réponses, ou même 48 heures avant, par précaution.

3.7.5 Détection de virus

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, sera traité préalablement par un anti-virus régulièrement mis à jour. Les candidatures et offres transmises par voie dématérialisée qui ne seront pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, et dans lesquelles un programme informatique malveillant aura été détecté par l'Acheteur, pourront faire l'objet d'une réparation.

L'Acheteur conservera alors la trace de la malveillance du programme et, s'il décide de tenter une réparation, conserve également la trace des opérations de réparation réalisées.

En phase candidature, si un virus est détecté, l'Acheteur peut demander au candidat de procéder à un nouvel envoi du document, en application de l'article R2144-6 du Code de la Commande Publique.

En phase offre, l'Acheteur n'est pas tenu de poursuivre son examen ou de réparer l'offre, car celle-ci remet nécessairement en cause l'intégrité, et donc la conformité, des documents reçus.

3.7.6 <u>Dispositions relatives à la copie de sauvegarde</u>

Le candidat / soumissionnaire peut transmettre une copie de sauvegarde de sa réponse, sur support papier ou sur support physique électronique dans les conditions prévues à l'Arrêté du 22 Mars 2019 modifié fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et selon les modalités décrites ci-après.

Pour être recevable, la copie de sauvegarde devra être placée dans un <u>pli comportant la mention « COPIE DE SAUVEGARDE »</u> ainsi que le nom du candidat / soumissionnaire et l'identification de la procédure concernée.

Ce pli devra être impérativement remis avant la(les) date(s) et heure(s) limite(s) fixées en page de garde du présent Règlement de la Consultation, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale soit remis contre récépissé (horaires de réception des plis : du lundi au vendredi de 9h30 à 16h00 à l'exception des jours fériés) à l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER D'AVIGNON
Cellule des Marchés
RDC Bâtiment « Administration »
305 rue Raoul Follereau
84902 AVIGNON CEDEX 09

Si elle est recevable, la copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si après ouverture, un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci sera écartée.

3.8 Modalités de remise des échantillons

Sans objet.

Article 4 Phase Candidature

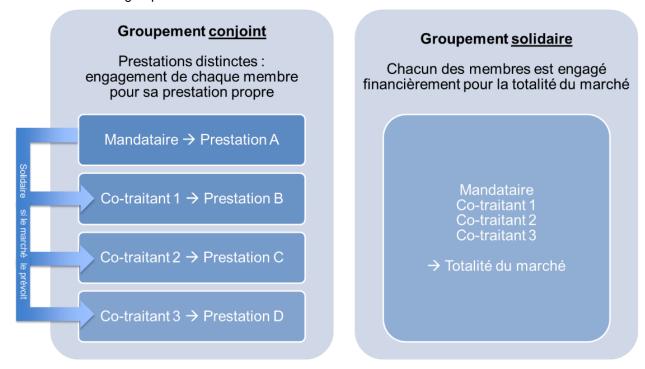
4.1 Présentation des candidatures

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement d'opérateurs économiques.

En cas de groupement d'opérateurs économiques ou « co-traitance » :

Plusieurs opérateurs économiques peuvent candidater ensemble à un marché sous la forme d'un groupement ou « co-traitance », quel que soit le type de marché (articles R2142-19 et suivants du code de la commande publique).

Deux modalités de groupement existent :



Dans le cadre de la présente consultation, aucune forme de groupement n'est imposée.

Les candidats ont interdiction de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements

conformément à l'article R2142-21 du Code de la Commande Publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles, conformément à l'article R2142-24 du Code de la Commande Publique.

4.2 Contenu de la candidature

Les documents seront entièrement rédigés en langue française (ou traduites) et exprimés en EUROS.

4.2.1 Exclusions de la procédure de passation

Le candidat remet à l'appui de sa candidature les éléments qui suivent :

Type d'exclusions	Eléments demandés	Support
Exclusion de plein droit (articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique)	Au stade du dépôt de la candidature, seule une déclaration sur l'honneur est demandée. La fourniture des justificatifs sera demandée	Formulaire DC1 (1) et si sous-traitance: DC4 (1)
Exclusion à l'appréciation de l'Acheteur (articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique)	uniquement à l'attributaire du marché. Articles R2143-3 1°, R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique)	ou DUME (2) ou document équivalent

- (1) Les dernières versions des formulaire DC1 « lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses co-traitants » et DC4 « déclaration de sous-traitance » sont disponibles sur le site Internet du Ministère de l'Economie et des Finances : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
- (2) Le Document Unique de Marché Européen (DUME) est une déclaration sur l'honneur de la situation financière, de la compétence et de la capacité d'une entreprise à candidater à un marché européen. Le candidat peut compléter le DUME via la plateforme PLACE en cochant « Renseigner mon DUME en ligne ».

4.2.2 Conditions de participation - capacités du candidat

Le candidat remet à l'appui de sa candidature les éléments qui suivent :

Capacités / Critères de sélection de candidature	Renseignements et documents demandés	Support des renseignements	
Aptitude à exercer l'activité professionnelle	Attestation de compétence CSPS niveau 1		
	Chiffre d'affaires global sur les trois derniers exercices disponibles (3)		
Capacités économiques et financières	Chiffre d'affaires dans le domaine d'activité faisant l'objet du marché public sur les trois derniers exercices disponibles (3)	Formulaire DC2 et si sous-traitance :	
	Attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle		
	Composition: La nature des opérations de cet accord-cadre implique que le CSPS ait, de préférence, une solide expérience en secteur hospitalier et en réhabilitation.		
Capacités techniques et professionnelles	Liste des références récentes les plus représentatives pour l'objet de la consultation en cours (opérations réalisées ou en cours). Si la référence indiquée est réalisée par un groupement, le candidat indique quelle est sa mission dans le groupement.	et ses annexes éventuelles	
	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		

- (1) La dernière version des formulaires DC2 « déclaration du candidat individuel ou membre du groupement » et DC4 « déclaration de sous-traitance » sont disponibles sur le site Internet du Ministère de l'Economie et des Finances : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
- (2) Le Document Unique de Marché Européen (DUME) est une déclaration sur l'honneur de la situation financière, de la compétence et de la capacité d'une entreprise à candidater à un marché européen. Le candidat peut compléter le DUME via la plateforme PLACE en cochant « Renseigner mon DUME en ligne ».
- (3) En fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique

4.3 Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques - sous-traitance

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités économiques, professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant (sous-traitant), il devra produire les pièces visées ci-dessous relatives à cet intervenant.

La sous-traitance est l'opération par laquelle un opérateur économique confie sous sa responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant, l'exécution d'une partie des prestations du marché.

Elle est possible uniquement dans les marchés de travaux, de services et de fournitures comportant des services ou des travaux de pose ou d'installation.

Elle implique le paiement direct du sous-traitant à partir de 600 € TTC.

Pour chaque sous-traitant présenté, le candidat devra joindre le formulaire DC4 « déclaration de sous-traitance » ou document équivalent, ainsi que, pour chaque sous-traitant présenté, l'ensemble des pièces listées à l'article 4.2.2 du présent document.

Il n'est pas exigé que ce document soit signé par le candidat et le sous-traitant. La signature sera exigée au stade de l'attribution, avant la notification du marché.

4.4 Récapitulatif des éléments à fournir selon les modalités de présentation

Selon que le candidat se présente seul ou s'appuie sur les capacités d'un autre intervenant, il devra fournir les éléments suivants :







A noter que la plupart du temps, des annexes au DC2, DC4 ou DUME seront également à fournir pour étayer les renseignements demandés (par exemple pour des listes de références détaillées...)

4.5 Réduction du nombre de candidats / invitation des candidats sélectionnés

Dans le cadre de la présente procédure, il n'y a pas de limitation du nombre de candidats, celle-ci étant « ouverte ».

Il sera uniquement examiné la recevabilité des candidatures.

Les candidatures seront admises dès l'instant que les pièces demandées aux articles 4.2.1 et 4.2.2 seront complètes et que l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles auront été vérifiées.

Si l'Acheteur constate que les pièces exigées sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats de produire ou compléter ces pièces.

Seront déclarées irrecevables :

- 1) les candidatures restant incomplètes après demande de l'Acheteur,
- 2) les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R 2144-1 du Code de la commande publique.

Une fois les candidatures examinées, l'Acheteur examinera le contenu des offres.

Article 5 Phase Offre

5.1 Contenu de l'offre

Les documents seront entièrement rédigés en langue française (ou traduites) et exprimés en EUROS.

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire comprendra les pièces suivantes :

- 1) Les annexes financières à l'acte d'engagement dûment complétées :
 - annexe n° 1 « Décomposition financière des prestations forfaitaires du marché subséquent n° 1 »
 - annexe n° 2 « Décomposition financière des prestations forfaitaires du marché subséquent n° 2 »
- 2) un mémoire technique décrivant :
 - les qualifications et expériences du personnel susceptible d'être assigné à l'exécution des marchés subséquents (Diplômes, attestations de compétence et CV détaillé des intervenants et des éventuels remplaçants)
 - l'organisation, les méthodes et moyens mis en place pour l'exécution des prestations et tout document jugé utile et susceptible d'apporter des compléments d'information.
- 3) Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance complétée (DC4 ou équivalent), indiquant précisément le contenu et le montant de la prestation sous-traitée

NB : Aucune signature n'est exigée à ce stade de la procédure.

L'acte d'engagement sera signé uniquement par l'attributaire du marché.

5.2 Variantes

5.2.1 Variantes « libres » à l'initiative du soumissionnaire

Les variantes à l'initiative du soumissionnaire ne sont pas autorisées.

5.2.2 Variantes « obligatoires » exigées par l'Acheteur

Aucune variante n'est exigée.

5.3 Exigences minimales du dossier de la consultation

Le soumissionnaire doit accepter la totalité des mentions du dossier de la consultation sous peine d'irrégularité de son offre.

5.4 Examen de la recevabilité des offres

En premier lieu, l'Acheteur examine la recevabilité des offres, qui sera traitée de manière différenciée selon qu'il a recours ou pas à la négociation :

Qualification de l'offre (1)	Traitement de l'offre si pas de négociation	Traitement de l'offre <u>si négociation</u>	
Offre irrégulière	Possibilité de la régulariser : offre éventuellement recevable (2)		
Offre inacceptable	Impossibilité de l'examiner : offre irrecevable éliminée	Possibilité de la rendre acceptable offre éventuellement recevable (2)	
Offre inappropriée	Impossibilité de l'examiner : offre irrecevable éliminée		
Offre anormalement basse	Impossibilité de l'examiner : offre irrecevable éliminée (3)		

(1) Conformément aux articles L2152-2 à L2152-5 du Code de la Commande Publique :

Une <u>offre irrégulière</u> est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une <u>offre inacceptable</u> est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une <u>offre inappropriée</u> est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'Acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une <u>offre anormalement basse</u> est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

(2) L'Acheteur peut autoriser les soumissionnaires concernés de rendre régulière leur offre. Il s'agit là d'une faculté et non d'une obligation. (article R2152-1 du code de la commande publique)

La régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre. (article R2152-2 du code de la commande publique).

Dans l'hypothèse de la régularisation, le soumissionnaire est seulement autorisé à répondre à cette demande. Il n'est pas autorisé à faire évoluer son offre sur des points étrangers. A défaut, il ne sera pas tenu compte de sa réponse à la demande de régularisation et son offre sera examinée dans sa rédaction initiale.

(3) Si une offre paraît anormalement basse, l'Acheteur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies. Pour les nécessités de l'analyse et le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence, la demande comportera une date limite de réponse. Au-delà, toute justification sera considérée comme inexistante par l'Acheteur.

En toute hypothèse, l'Acheteur sollicitera les soumissionnaires concernés par écrit, dans un délai identique pour tous (via la plate-forme « PLACE »).

Les réponses devront être formalisées par écrit par les soumissionnaires (via la plate-forme « PLACE »).

5.5 Négociation des offres

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique, l'Acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les soumissionnaires, selon les modalités détaillées ci-après.

S'il décide de recourir à une phase de négociation, celle-ci sera « restreinte » : une négociation sera menée avec les 3 premiers soumissionnaires à l'issue du classement ayant présenté une offre recevable.

La négociation peut porter sur n'importe quel élément de l'offre technique et financière, sous réserve de ne pas modifier des caractéristiques substantielles des offres.

En cas de négociation, les soumissionnaires concernés seront sollicités par écrit, dans un délai identique pour tous (via la plate-forme de dématérialisation). Ceux-ci devront également formaliser leur réponse par écrit (via la plate-forme de dématérialisation).

Une audition des soumissionnaires est susceptible d'être organisée dans le cadre de la négociation.

A l'issue de la négociation, le marché sera attribué au soumissionnaire ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères de jugement des offres.

5.6 Critères de jugement des offres

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à R2152-7 du Code de la Commande Publique au moyen des critères suivants :

	Libellé du critère / sous-critère	Pondération / sous pondération	Document / élément permettant de juger le critère
1. Qı	ualité de la prestation	60 %	
1.1	Pertinence du temps prévu au regard des tâches à réaliser Ce critère sera apprécié en fonction des précisions apportées par le candidat dans les annexes financières	30 %	Annexes financières
1.2	Expérience en CSPS pour des missions de niveau 1	20 %	Mémoire technique
1.3	Qualité des documents produits (PGC, DHOL, CR Visite)	10 %	

Libellé du critère	Pondération	Document / élément permettant de juger le critère
2. Prix de la prestation	2. Prix de la prestation 40 %	
Le classement est établi du moins disant au plus disa Le moins disant se voit affecté la note maximale et le soumissionnaires sont ensuite notées en fonction de leur offre et celle du moins disant par rapport à leur d Le mode de calcul est le suivant avec : Montant MD : moins disant Montant M : offre du soumissionnaire considérée Note P : P = Note maximale x (MD/M) Ce critère est apprécié sur la base du montant total d	es offres des autres l'écart du prix entre offre.	Annexes financières des MS1 et 2

5.7 Analyse des variantes

Sans objet.

5.8 Délai de validité des offres

Le délai minimal pendant lequel les soumissionnaires sont tenus de maintenir leurs offres initiales est de **90 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

Le délai de validité des offres après négociation (offres finales) est de **60 jours** après la date de réception de celles-ci.

Dans l'hypothèse où l'Acheteur ne disposerait pas assez de temps pour prendre une décision, il peut demander à tous les soumissionnaires de prolonger ce délai.

Article 6 Attribution du marché

Le soumissionnaire retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire les documents suivants (si ceux-ci n'ont pas déjà été fournis dans la candidature) :

- Le modèle d'acte d'engagement fourni, dûment complété, daté et signé par la personne ayant le pouvoir ou ayant reçu le pouvoir d'engager l'entreprise (dans ce cas, joindre une attestation de délégation de pouvoir ou de signature)
- 2) Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance (ou formulaire DC4) dûment complétée, datée et signée par le titulaire et le sous-traitant. Les signataires doivent avoir le pouvoir ou avoir reçu le pouvoir d'engager les entreprises (dans ce cas, joindre une attestation de délégation de pouvoir ou de signature)
- 3) En cas de groupement, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation
- 4) L'attestation prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites
- 5) Le certificat prouvant que les obligations sociales ont été satisfaites (type URSSAF ...) datant de moins de six mois
- 6) En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés
- 7) En cas d'intention d'emploi de salariés de nationalité étrangère, la liste nominative de ces employés soumis à autorisation de travail (articles L8251-1, D.8254-2 à 8254-5 du code du travail) en précisant la date d'embauche, la nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail pour chaque salarié
- 8) L'attestation d'assurance civile en cours de validité

Article 7 Abandon de la procédure

Conformément à l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique, l'Acheteur peut, à tout moment, déclarer la procédure sans suite. Si celle-ci est prononcée après remise des candidatures et/ou offres, un courrier sera adressé aux candidats et/ou soumissionnaires pour les en informer. En toute hypothèse, aucune indemnité ne sera due aux opérateurs économiques, candidats, soumissionnaires ou attributaire, quel que soit le stade d'avancement de la procédure.

Article 8 Renseignements complémentaires

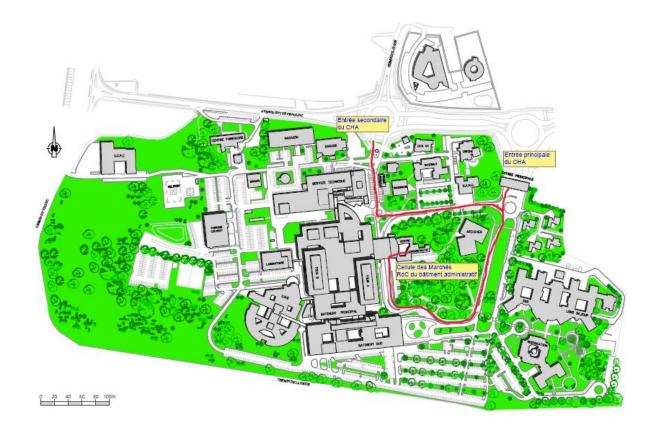
8.1 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard le <u>mardi 16 septembre 2025 à 14h00</u>, une demande écrite à :

Correspondant : Cellule des marchés Téléphone : 04.32.75.39.33 Fax : 04.90.87.17.30

Courriel : <u>cellule-marches@ch-avignon.fr</u>
Plate-forme dématérialisée : <u>https://www.marches-publics.gouv.fr</u>

Horaires de réception des copies de sauvegarde à la cellule des marchés : du lundi au vendredi de 9h30 à 16h00 à l'exception des jours fériés



8.2 Information et voies et délais de recours

8.2.1 Information

Les sociétés non retenues seront informées par écrit du rejet de leur candidature et de leur offre.

Les modalités de consultation du contrat sont les suivantes : conformément à l'article L311-1 du code des relations entre le public et l'administration, toute personne peut demander à l'Acheteur la communication des documents administratifs liés à la présente procédure (y compris le contrat luimême). Pour cela, la cellule des marchés du Centre Hospitalier d'Avignon, dont les coordonnées figurent à l'article 8.1 du présent règlement de consultation, doit être sollicitée par écrit, après la signature du contrat.

En effet, aux termes de l'article L311-2 du code précité, « Le droit à communication ne s'applique qu'à des documents achevés. Le droit à communication ne concerne pas les documents préparatoires à une décision administrative tant qu'elle est en cours d'élaboration. » Par conséquent, la communication des documents ne peut être réclamée qu'une fois le contrat signé.

Ces documents seront transmis de préférence par voie dématérialisée, dans un délai d'un mois à compter de la demande, lorsque celle-ci est intervenue après signature du contrat, et sous réserve des éléments couverts par le secret en matière commerciale et industrielle. En cas de doute quant aux éléments communicables, l'Acheteur est susceptible de saisir pour conseil la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

8.2.2 Voies et délais de recours

Ci-après les coordonnées de l'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30000 NIMES

Téléphone : 04.66.27.37.00 Télécopie : 04.66.36.27.86

Courriel: greffe.ta-nimes@juradm.fr

Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé précontractuel (articles L.551-1 et suivants et R.551-1 du code de justice administrative): pouvant être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel (article L.551-13 et R.551-7 et suivants du code de justice administrative) : délai de 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution ou 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat
- Recours pour excès de pouvoir (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative) : 2 mois à compter de la notification ou la publication de la décision
- Recours en contestation de la validité du contrat (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne, n° 358994): 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr